

LE PRÉFET DE REGION ILE DE FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France*

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf. : UT78 - RUM – 2014 - n°25900

Affaire suivie par : Pascal.LAMBRECHT

pascal.lambrecht@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 39 24 82 40 – Fax : 01 30 21 54 71

OBJET : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, et extension des activités de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux
Avis de l'autorité environnementale

PJ : Annexe n°1 Plan de situation

Annexe n°2 Modélisation des effets d'un incendie de VHU pollué

Annexe n°3 Modélisation des effets d'un incendie de la rétention du poste de dépollution

Annexe n°4 Modélisation des effets pour le scénario d'un incendie du stockage de pneumatiques

Annexe n°5 distances des effets toxiques des fumées pour l'incendie du stockage des pneumatiques

Versailles, le 1^{er} avril 2014

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Concernée :

AMF

Ancien Chemin de Paris
ZI de Limay-Porcheville
78440 Porcheville

Installations concernées :

AMF

Ancien Chemin de Paris
ZI de Limay-Porcheville
78440 Porcheville

Avis de l'autorité environnementale

La société « Achats-Matériaux-Ferrailles » (AMF) a remis le 11 juillet 2013 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, complété par courrier du 21 janvier 2014, reçu le 5 février 2014 et par mél du 13 mars 2013, en application de l'article R512-33 du code de l'environnement.



Certificat A1607
Champ de certification,
disponible sur demande

I / PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE SA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

La société AMF à Porcheville est autorisée par arrêté préfectoral n°08-220/DDD du 19 décembre 2008, modifié par arrêté de mise à jour de classement du 28 septembre 2012, à exploiter les installations classées suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1 – supérieure ou égale à 1000 m²	Transit, regroupement ou tri de déchets de métaux non dangereux Stockage extérieur de ferrailles sur une superficie imperméables de 1900 m ² Stockage couvert de métaux non ferreux (aluminium, cuivre, ...) sur une superficie de 50 m ²	A
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 2. inférieure à 10 tonnes/jour	utilisation occasionnelle d'une pelle + cisaille crocodile	DC

A : Autorisation DC : déclaration soumis au contrôle périodique

Les installations projetées dans le dossier de demande d'autorisation sont listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Rayon (km)
2712-1-b (nouvelle activité)	E	Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. 1 – Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b – supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Activité de dépollution de VHU sur une surface de 2000 m ²	1
2713-1 (extension des activités)	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1 – Supérieure ou égale à 1 000 m ²	1950 m ² de stockage existant extérieur et extension du stockage de ferrailles sur une superficie de 2000 m ² Soit une superficie totale de stockage sur une surface imperméabilisée de : 3950 m ²	1
2791-1 (existant)	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques	utilisation d'une pelle et d'une cisaille crocodile	2

mais augmenté avec l'extension des activités)		2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1 – Supérieure ou égale à 10 t/j		
2718-1 (nouvelle activité)	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1- Supérieure ou égale à 1 tonne	2 benne de 3 m ³ de batteries usagées soit environ 2 tonnes	2

A : Autorisation E : Enregistrement DC : déclaration soumis au contrôle périodique

Remarque de l'autorité environnementale :

L'installation relève déjà du régime de l'autorisation pour la rubrique 2713 à hauteur de 1950 m² et du régime de la déclaration pour la rubrique 2791 pour une quantité traitée inférieure à 10t/j.

Pour ses installations de collecte de batteries usagées, l'exploitant devra les stocker dans des contenants constitués de matériaux compatibles avec les déchets qu'ils contiennent et qui sont protégés contre les agressions mécaniques.

Pour ses installations de traitement de véhicules hors d'usage (VHU), l'exploitant devra respecter le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

1.2. Présentation du Projet

La société AMF exerce aujourd'hui des activités de transit de métaux non dangereux dans la zone industrielle de Porcheville (annexe n°1).

La demande d'autorisation d'exploiter concerne une extension des activités de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, en la création d'une nouvelle activité de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage (1000 VHU/an) et en la création d'une activité de collecte de batteries usagées.

De plus, dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant informe le Préfet des Yvelines des éléments nouveaux par rapport au dossier ICPE d'origine qui sont :

- un groupe électrogène pour le fonctionnement du broyeur à câble et le secours électrique du site (non classé),
- le broyeur à câbles (non classé),
- la distribution de carburant (deux pompes)(rubrique 1435 non classée),
- deux cuves à fuel enterrées à double parois (10 m³ et 6m³)(rubrique 1432-2 non classée),
- station service non ouverte au public (70m³/an)(rubrique 1435 non classée).

Les activités déjà exercées par l'exploitant (transit de métaux non dangereux rubrique 2713) sur son site de 4000 m², intègre une surface supplémentaire de 4800 m² pour l'extension de ses activités de transit de métaux

(rubrique 2713) et pour l'exercice de ses nouvelles activités de dépollution de véhicules hors d'usage (rubrique 2712-1b) et de collecte de batteries usagées (rubrique 2718-1).

L'extension du site se fait sur un terrain au sud des installations existantes. Ce terrain est déjà la propriété de l'exploitant AMF mais n'est pas exploité à ce jour conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 décembre 2008.

L'entreprise AMF emploie actuellement 5 personnes. L'augmentation des activités de transit de métaux et la nouvelle activité de stockage, dépollution de véhicules hors d'usage pourra entraîner l'embauche de 1 à 2 personnes supplémentaires.

La société AMF est en activité 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) de 07h00 à 18h00. L'exploitant précise, que de façon exceptionnelle, les activités peuvent se poursuivre jusqu'à 19h00 le soir ou le samedi matin.

Remarque de l'autorité environnementale :

L'extension des activités de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux et les activités nouvelles de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, sont décrites de façon suffisamment détaillées pour que le fonctionnement de chaque installation et leurs enjeux propres puissent être correctement appréhendés

1.3. Description de l'environnement du site

Le site actuel se trouve en zone industrielle de Limay-Porcheville sur les parcelles 104 et 105 de la section AK en zone Ulb et sur la parcelle 108 section AK en zone 5NAa.

Pour la zone 5NAa, le règlement précise que ne sont admises :

- que la construction d'un établissement pénitentiaire,
- toutes les constructions et occupations du sol dont l'activité relève de l'établissement pénitentiaire, à l'exclusion de toute autre activité.

L'exploitant précise dans son courrier du 21 janvier 2014, que le PLU de la commune de Porcheville est en cours de révision et qu'il a demandé à Monsieur le Maire de classer la parcelle 108 section AK en zone Ulb.

Le projet d'extension prévoit l'utilisation des nouvelles parcelles 107 et 116 section AK de la zone Ulb.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter indique que les parcelles nouvellement incluses pour l'extension des activités de transit de métaux non-dangereux et pour les activités de dépollution de véhicules hors d'usage sont compatibles avec le PLU qui ne fait apparaître aucune servitude pour les parcelles 107 et 116 section AK de la zone Ulb.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

- au nord, au nord-ouest et au sud : des entreprises appartenant à la zone industrielle de Limay-Porcheville
- à l'est : un établissement pénitentiaire pour mineurs,
- au nord-est : des friches, des champs et des habitations à environ 100 mètres des installations.

L'axe de circulation le plus important à proximité du site est l'autoroute A13 qui relie la région Parisienne à la Normandie.

La route départementale D190 qui dessert le site « AMF » permet de rejoindre l'autoroute A13 et la départementale D145 qui dessert la zone industrielle de Limay-Porcheville.

Il n'y a aucun aéroport ou aérodrome à moins de 2 km du site « AMF ». L'aérodrome le plus proche (aérodrome des Mureaux) se situe à plus de 12 km à l'Est du site.

Une voie de chemin de fer reliant Paris-saint-Lazare à Mantes-la-Jolie passe à environ 750 mètres au sud du site.

La voie fluviale « La Seine » passe au sud du site à plus de 2 km.

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été élaboré pour le site de Total Raffinage Marketing sur la commune de Gargenville. Le site « AMF » n'appartient pas au périmètre d'exposition aux risques du PPRT.

1.4. Capacités techniques et financières de la la société AMF

Le capital de la société « AMF » s'élève à 24 000 €

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaire et du résultat net au cours des trois dernières années :

<u>année</u>	<u>Chiffres d'affaire</u>	<u>Résultats nets</u>
2009	1 828 815 €	147 852 €
2010	2 856 000 €	362 000 €
2011	3 458 356 €	743 455 €

Concernant ses capacités techniques, le pétitionnaire mentionne que tous ses salariés sont qualifiés pour les tâches qu'ils effectuent. De plus, la société investit régulièrement dans l'achat de nouveaux matériels et équipements pour ses activités de récupération et de stockage de métaux.

Dans le cadre des nouvelles activités de dépollution de VHU, la société va investir dans une station complète de dépollution fiable et respectueuse de l'environnement.

Avis de l'autorité environnementale :

L'exploitant devra former son personnel aux nouvelles activités de dépollution de VHU pour répondre au cahier des charges joint en annexe n°1 de l'arrêté ministériel du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

La société « AMF » occupe la parcelle AK 108 en zone 5NAa pour ses activités actuelles autorisées par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008.

Le POS de Porcheville a été approuvé le 23 février 1979 et la dernière modification a été approuvée le 24 septembre 2007.

Le règlement précise à l'article 1 du PLU que pour la parcelle AK 108 ne sont admises que :

- la construction d'un établissement pénitentiaire,
- toutes les constructions et occupations du sol dont l'activité relève de l'établissement pénitentiaire, à l'exclusion de toute autre activité. »

La société AMF existait avant la dernière modification du POS qui a été approuvée en septembre 2007.

Le PLU de Porcheville est en période de révision. L'exploitant doit demander à Monsieur le Maire de Porcheville, la prise en compte de la parcelle 108, section AK, en zone Ulb pour que les activités actuelles de l'exploitant soit en conformité avec le POS.

II / ETUDE D'IMPACT

2.1 / État initial

2.1.1. Faune et Flore

L'exploitant précise qu'aucune espèce végétale ou animal particulière ou sensible n'est présente aux alentours du site.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont :

- la carrière de Guerville (site d'intérêt communautaire n°FR1102013) à environ 3 km au sud,
- les boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (zone de protection spéciale n°FR1112012), à environ 4 km à l'ouest du site,
- les sites Chiroptères du Vexin Français (site d'intérêt communautaire n°FR1102015), à environ 6 km au nord du site.

La ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) la plus proche du site est :

- les boucles de Moissons, à environ 4 km à l'ouest du site.

L'exploitant précise que les activités du site ne doivent pas avoir d'influence sur cette zone qui est la même que la zone NATURA 2000

Les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêts écologique faunistique et floristique) les plus proches du site sont :

- la pelouse de la Plagne à 4,5km au sud, n°110001354 (ZNIEFF de type I),
- les buttes sud du Vexin Français à 3,5 km au nord-est, n°110120014 (ZNIEFF de type II),
- les bois du Chenay à 3 km au nord-ouest, n°110001341 (ZNIEFF de type II).

Une réserve naturel régionale située à environ 3 km à l'ouest du site « AMF » pour une superficie de 60,84 hectares est concerné par le projet.

Ce site classé par la région île-de-France possède un intérêt géologique avec de nombreuses formations sédimentaires ainsi que des variétés faunistiques et floristiques rares.

Aux alentours du site se trouvent également de petites surfaces boisées.

Aucune zone naturelle faisant l'objet d'une protection particulière n'est recensée dans un rayon d'enquête publique. Toutefois à environ 2 km au nord se trouve la limite sud du parc naturel régional du Vexin Français.

2.1.2. Monuments et sites classés

L'exploitant précise qu'il n'y a aucun monument ou site classé/inscrit sur la commune de Porcheville. De plus, le site n'est inclus dans aucun périmètre de site classé ou inscrit (rayon de 500 mètres).

Le monument le plus proche est situé à 1,7 km au sud-est, il s'agit du monument classé du « Menhir dit la Pierre-Drette » à Guitrancourt.

L'exploitant précise que le site archéologique le plus proche se trouve à Mantes-la-Jolie. Il s'agit du Prieuré Sainte-Marie-Madeleine. Le site est situé à environ 4 km à l'ouest de l'exploitation « AMF ».

2.1.3. Hydrologie

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué par la Seine, qui représente le principal milieu lotique du secteur. Le site se trouve dans une anse de la Seine à 2,4 km du lit mineur de celle-ci.

A proximité du site se situe le ru de Fontenay, à environ 800 mètres à l'est.

Le parc de loisirs de Porcheville regroupe deux étangs situés à environ 1 km au sud des installations, en aval hydraulique.

Il n'y a pas de passage de voie d'eau sur l'aire du projet.

Le secteur de Porcheville est couvert par le SDAGE Seine-Normandie (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

2.1.4. Sols et sous-sols

L'étude géologique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter précise que la commune de Porcheville s'est développée sur des alluvions récentes et anciennes de la Seine constituées de sables, argiles, limons et marnes, ainsi que des alluvions transportées jusqu'au fond de la « Vallée aux Cailloux » (limons et sable essentiellement).

Le site « AMF » repose sur des dépôts de pente à silex ou à meulière, c'est-à-dire un mélange de fragments de silex et de meulière avec du calcaire, de la craie ou de l'argile.

A proximité du site, deux sites sont recensés dans la banque de données BASIAS (banque des anciens sites industriels et activités de service) :

- la société AB industries, situées au 11 rue de Rouen (à côté d'AMF), dont l'activité est le découpage, emboutissage de métaux. Les produits utilisés pour l'activité sont des hydrocarbures de type carburant.
- La société CMBP, société de fabrication de placage et de panneaux de bois. Les produits utilisés sont l'arsenic, les pigments, peintures encres et colorants et produits chimiques.

Avant l'implantation d'AMF, la société CMBP exploitait le terrain. Cette activité a généré une pollution localisée du sol par les éléments utilisés. Une étude menée par la société ANCOR avant l'implantation de la société AMF avait conclu, après analyse des sols et des polluants à :

- l'absence de propagation de la pollution et de voie d'exposition sous réserve d'imperméabilisation de la zone polluée,
- sur la base des résultats, la non-nécessité de travaux de dépollution.

2.1.5. Bruit, vibrations

Les sources de bruit actuelles dans l'environnement immédiat autour du site sont :

- les activités industrielles,
- la circulation sur la RD 190,
- la circulation sur l'ancien chemin de Paris,
- la circulation rue de Rouen,
- la circulation sur le parking de la maison d'arrêt pour mineurs.

l'exploitant précise que l'environnement sonore du site est typiquement celui d'une zone industrielle avec diverses sources de bruit, et un niveau global pouvant fluctuer (activités des industries, passages des véhicules ...)

2.1.6. Voies de circulation

2.1.6.1 Routes

Le trafic routier et autoroutier dans cette zone est dense surtout sur l'autoroute A13 reliant la région Parisienne à la Normandie.

Le trafic sur les voies routières est le suivant :

- A13 entre Mézières sur Seine et Mantes-la-Ville : 108 400 véhicules/j (dont 6,6 % de Poids-lourds),
- D190 : 9 792 véhicules/j,

- D145 : 3 972 véhicules/j.

Une ligne de bus passe sur la RD 190 depuis Limay pour rejoindre Guitrancourt, et ce, sans arrêt.

2.1.6.2 Voies ferrées

Le site se trouve à 1,7 km au nord-est de la gare de Limay/Porcheville, et à 1,7 km au nord-ouest de la gare d'Issou.

La voie ferrée reliant ces deux gares passent à 700 mètres au sud du site « AMF ».

Une deuxième voie ferrée reliant Épône/Mézières à Mantes-la-Jolie passe à environ 2800 mètres au sud du site « AMF ».

2.1.6.3 Voies aériennes

L'aérodrome le plus proche est celui des Mureaux, situé à environ 12 km à l'est du site.

2.1.6.4 voies navigables

le site est situé à 2500 mètres de la Seine. Elle est utilisée pour le transport de marchandises (plus de 4 millions de tonnes transitent chaque année entre Paris et Rouen), le loisir (bateaux de plaisance à voile ou à moteur) et le tourisme.

2.1.7. Qualité de l'air

Les données de la qualité de l'air sont issues de la station de mesures situées à Mantes-la-Jolie appartenant au réseau de surveillance d'Airparif. La station la plus proche du site « AMF » est situé à 3 km à l'ouest.

Les mesures de polluants entre 2008 et 2011 sur le dioxyde d'azote et l'ozone sont conformes aux valeurs réglementaires et aux objectifs de qualité de l'air.

Pour les particules en suspension le rapport d'Airparif présente les résultats suivants :

- PM 19 : la valeur moyenne annuelle est inférieure à la valeur annuelle et à l'objectif de qualité,
- PM 10 : la valeur moyenne est inférieure à la valeur limite et à l'objectif de qualité,
- PM 2,5 : pas de mesure en situation de fond sur le département.

Concernant les sources d'odeurs dans l'environnement, l'exploitant précise que l'industrie SARP, située à Limay et à plus de 2 km du site, peut être source d'odeur. Aucune nuisance associée n'est ressentie au niveau de l'exploitant « AMF ». Aucune installation, sur les sites immédiatement voisins, ne constitue une source significative d'odeurs.

2.1.8. Environnement lumineux

Concernant l'environnement lumineux, l'exploitant précise que l'urbanisation et l'industrialisation du secteur entraînent l'apparition de pollution lumineuse mais qu'aucune installation sur les sites voisins ne constitue une source significative de nuisance lumineuse.

2.1.9 Populations avoisinantes

Le site AMF est situé sur la commune de Porcheville qui comprend 2664 habitants.

Les communes situées dans le rayon d'affichage (2 kilomètres) sont :

- Guitrancourt (631 habitants),
- Issou (4473 habitants),

- Limay (15 961 habitants).

Le site AMF est isolé vis-à-vis des populations. L'environnement immédiat du site est la zone industrielle de Limay-Porcheville.

2.1.10 Établissements recevant du public (ERP)

L'exploitant a recensé les principaux ERP (établissement recevant du public) aux alentours du site « AMF ».

L'ERP le plus proche, école Henri Wallon sise 20, rue Colonel Fabien à Limay, se trouve à 1,2 km à l'ouest du site

Avis de l'autorité environnementale sur l'état initial :

Par rapport aux enjeux liés au site, l'état initial est correctement analysé dans le dossier et cela de manière proportionnée.

2.2 / Impacts du projet sur l'environnement

2.2.1. Paysage

La société « AMF » se trouve dans la zone industrielle de Limay-Porcheville. Elle est entourée d'un mur en béton. Les bâtiments du site sont de ton argent, les gouttières et les bandeaux de ton bleu sont en harmonie avec les bâtiments de la zone.

L'exploitant indique que les modifications notables sont :

- la présence de métaux sur l'aire extérieure,
- des engins de manutention (pelles, ...).

L'exploitant précise que le mur entourant le site dissimulera les activités du site de l'extérieur.

L'exploitant précise également que l'installation pour la dépollution des VHU sera implantée proche des murs de séparation et l'entassement des VHU ne dépassera pas la hauteur des murs, ne provoquant ainsi pas de nuisance sur le paysage alentour.

Avis de l'autorité environnementale :

L'exploitant devra limiter la hauteur de stockage des déchets sur les aires extérieures pour éviter une pollution visuelle du paysage, conformément à l'article 2.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°08-220/DDD du 19 décembre 2008.

2.2.2. Patrimoine

L'exploitant précise dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter qu'aucun monument ou site classé n'est présent sur la commune de Porcheville. De plus, le site « AMF » n'est implantée dans aucun périmètre de protection de monument inscrit ou classé et n'est pas situé sur l'emprise d'un site archéologique recensé par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives).

L'exploitant précise que l'activité du site n'a pas d'impact significatif sur le patrimoine local.

2.2.3. Faune et Flore

Le site se trouve à plus de 3 km des zones, NATURA 2000, ZICO et ZNIEFF et à plus de 2 km de la réserve naturelle.

Au regard des distances d'éloignement de l'exploitation « AMF » avec les sites NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF et la réserve naturelle, l'exploitant précise que les activités actuelles et futures du site n'auront pas d'impact significatif sur ces zones.

Avis de l'autorité environnementale :

La position géographique du site par rapport aux différentes zones NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF et la réserve naturelle limite les impacts sur ces zones.

2.2.4. Impact sur le milieu naturel aquatique

2.2.4.1 Consommation en eau

L'exploitant rappelle dans son dossier d'autorisation d'exploiter qu'il n'y a aucun captage dans les eaux superficielles et souterraines sur le site. Cette situation ne changera pas avec le projet d'extension.

La consommation en eau de ville est réservée à un usage domestique et sanitaire. L'embauche de deux personnes supplémentaires pour le projet d'extension suppose une légère augmentation de la consommation.

L'exploitant évalue la consommation future à 327 m³/an.

2.2.4.2 Eaux pluviales

Il n'y a pas de passage de voie d'eau sur l'aire du site existant ni sur l'aire du projet d'extension.

Les eaux pluviales de toiture sont recueillies dans deux cuves (50 m³ et 20 m³) pour être utilisées par la station de lavage des camions, permettant ainsi de limiter la consommation en eau de ville pour cette activité.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux lessivant les zones de stationnement et de circulation des véhicules) sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures pour respecter les seuils de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19/12/2009.

Pour la situation future, l'exploitant précise qu'il n'est pas prévu de construction de bâtiment supplémentaire. Les eaux pluviales de ruissellement sur la voirie seront traitées dans des séparateurs d'hydrocarbures pour respecter les seuils de l'arrêté préfectoral du 19/12/2009 et rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

Dans le dossier de compléments apportées par l'exploitant en date du 21/01/2014, il est précisé qu'étant donné la nature des activités réalisées sur le site, le risque de pollution des eaux de ruissellement n'est pas négligeable. Une étanchéité complète a donc été mise en place sur toute la surface du site afin de traiter via les séparateurs d'hydrocarbures ces eaux de ruissellement, empêchant de ce fait une limitation du débit des eaux pluviales à 1l/s/ha conformément à la disposition 145 du SDAGE.

Avis de l'autorité environnementale :

Le pétitionnaire doit respecter les objectifs du SDAGE et notamment la disposition 145 pour le débit de fuite de 1l/s/ha pour le rejet des eaux pluviales.

Les rejets des eaux pluviales devront respecter les seuils autorisés par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

2.2.4.3 Eaux usées

L'exploitant précise que le projet (extension et création de nouvelles activités) nécessite l'embauche de deux personnes supplémentaires.

Le volume des eaux usées rejetées sera donc proportionnelle et il est envisagé à 525L/j.

Les eaux sanitaires seront évacuées par le réseau d'assainissement de la CAMY (communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines) comme pour le site existant et vers la STEP de Limay.

2.2.4.4 Eaux industrielles

L'exploitant précise dans son dossier que les eaux industrielles concernent uniquement les eaux de lavage utilisées pour les véhicules.

Aucun détergent ou savon n'est utilisé pour le lavage des véhicules. Les véhicules sont lavés en extérieur.

Les eaux de lavage peuvent contenir des hydrocarbures ou matières en suspension et sont donc traitées par les séparateurs d'hydrocarbures et un débourbeur.

Avis de l'autorité environnementale :

Les mesures prises par l'exploitant permettent de limiter autant que possible ses consommations en eau.

La récupération des eaux pluviales de toiture ne doit servir que pour la consommation du lavage des camions.

L'exploitant doit avoir une autorisation de raccordement au réseau des eaux usées avec la STEP de Limay.

Des contrôles périodiques en aval des séparateurs d'hydrocarbures devront être réalisés afin de vérifier la qualité des eaux pluviales rejetées.

Le pétitionnaire doit respecter les objectifs du SDAGE et notamment la disposition 145 pour le débit de fuite de 1l/s/ha pour le rejet des eaux pluviales.

2.2.5. Air

L'exploitant précise que le projet d'extension entraînera une augmentation du trafic routier avec environ 6 allers/retours supplémentaires de poids-lourds par jour et un aller/retour supplémentaire de véhicules légers par jour.

Par rapport au trafic existant sur la RD 190, l'augmentation du trafic a été évalué à 0,16 % et peut être considéré comme non significatif.

Avis de l'autorité environnementale :

L'exploitant doit s'assurer du bon fonctionnement et du contrôle périodique des véhicules présents sur le site.

Le groupe électrogène alimentant le broyeur à câble doit répondre aux normes en vigueur et doit faire l'objet d'une maintenance régulière.

De plus, l'exploitant doit s'assurer que les poids-lourds en attente de déchargement ont pour consigne d'éteindre le moteur.

2.2.6. Odeurs

L'exploitant n'a relevé aucune source d'odeur particulière sur le site et donc pas d'impact significatif sur l'environnement naturel et humain.

Avis de l'autorité environnementale :

Le projet d'extension entraînera un afflux supplémentaire de poids-lourds ainsi qu'une augmentation des activités sur le site. L'exploitant doit s'assurer du contrôle régulier des camions et des engins de chantier pour éviter toute pollution olfactive.

2.2.7. Bruits

Dans son dossier, l'exploitant précise que l'augmentation du trafic routier et des activités engendrera un bruit de nature discontinu pouvant évoluer au cours de la journée.

L'exploitant a réalisé des mesures de bruits le 22 juin 2012 sur l'activité actuelle qui sont conformes aux limites réglementaires.

L'exploitant considère que l'activité du projet d'extension ne présente pas de nouvelle source de bruit et que la dépollution des VHU n'est pas un processus générateur de bruit.

L'exploitant précise que des mesures de bruit seront réalisées régulièrement afin de vérifier le respect de la réglementation.

Avis de l'autorité environnementale :

Le projet d'extension et de dépollution des VHU entraînera un trafic supplémentaires de camions et une augmentation des activités internes.

Ce trafic supplémentaire et l'augmentation des activités apporteront une contribution plus ou moins importante au bruit ambiant et pourraient avoir un impact sur l'augmentation de celui-ci.

L'exploitant devra réaliser une mesure de bruit en limite de site et en zones à émergence réglementées dans les six mois après le début des nouvelles activités puis tous les trois ans conformément à l'article 3.VL5 « Contrôles des niveaux sonores » de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°08-220/DDD du 19 décembre 2008.

2.2.8. Vibrations

L'exploitant précise dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qu'aucune source de vibration significative n'a été identifiée sur le site. De plus, les engins roulants de manutention (chariot, pelles) ne devraient pas être de nature à engendrer des vibrations significatives étant donné les charges mises en jeu.

Avis de l'autorité environnementale :

Les vibrations issues du site ne devraient pas être perceptibles de l'environnement, au regard des activités de la zone industrielle de Limay-Porcheville et du trafic de poids-lourds sur la RD 190.

2.2.9. Déchets

2.2.9.1 Déchets courants

La quantité de déchets issus de l'activité de bureau ne devraient pas augmenter de façon significative suite à l'extension d'activité.

L'exploitant note cependant que dans le cadre des activités de dépollution de VHU, des déchets banals peuvent être issus du tri à la réception (papiers, contenu de coffre ou de boîte à gants, ...). Ces déchets resteront produits en faible quantité et seront collectés via le service communal d'évacuation des déchets.

2.2.9.2 Déchets issus de la dépollution des VHU

L'exploitant précise que l'ensemble des fluides de la dépollution des VHU seront stockés dans des contenants adaptés, séparés, étanches et sur rétention.

L'exploitant précise qu'il respectera le cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et que conformément à ce même arrêté, les déchets seront orientés vers des filières de réutilisation et de valorisation.

2.2.9.3 Déchets dus à la vidange des séparateurs d'hydrocarbures

L'exploitant précise que dans le cadre de l'extension des activités, la société a mis en place un deuxième séparateur d'hydrocarbures. Le contrat d'entretien avec la société AVR pour le pompage et le nettoyage des deux séparateurs a été modifié en conséquence.

La société AVR assure l'acheminement des déchets pompés au centre de traitement agréé (ECOPUR).

2.2.9.4 Déchets dus à l'entretien du site

Il est précisé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter que les absorbants souillés sont repris et traités par une société agréée adaptée. Les emballages contenant des résidus de substances dangereuses sont aussi repris par une société agréée.

L'activité future ne doit pas engendrer une augmentation significative de ce type de déchets qui seront toujours repris par une société agréée.

Avis de l'autorité environnementale :

Les déchets produits sur le site doivent être :

- triés par type,
- stockés à l'abri des eaux météorites,
- sur rétention pour les liquides polluants,
- éliminés dans des filières conformes à la réglementation en vigueur.

L'exploitant devra limiter les quantités de déchets sur le site pour limiter les risques d'incendie et de pollution des eaux et des sols.

Conformément à la réglementation, chaque enlèvement de déchets dangereux doit être suivi avec un bordereau de suivi de déchets (BSDD).

2.2.10. Sol et Sous-sol.

L'exploitant a recensé dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter les risques de pollutions des sols supplémentaires dus à l'extension des activités :

- les VHU en attente de dépollution,
- la dépollution des VHU
- l'augmentation de la circulation des véhicules sur le site,
- l'augmentation de l'aire de stockage des déchets métalliques et leur lessivage potentiel par la pluie.

Pour éviter une pollution des sols et des eaux souterraines, l'exploitant a réalisé une imperméabilisation de la totalité site (existant et futur et suivant recommandation de l'étude des sols article 2.1.4 du présent rapport) pour empêcher les eaux pluviales lessivant les surfaces de stockage, les métaux et les zones de circulation de s'infiltrer dans les sols.

Avis de l'autorité environnementale :

L'exploitant doit prévoir un contrôle régulier des séparateurs d'hydrocarbures du site et veiller à ce que la surface d'imperméabilisation soit maintenue en bon état d'étanchéité.

2.2.11. Trafic

Pour les activités actuelles, l'entrée et la sortie du site sont situées rue du vieux chemin de Paris.

Dans le cadre de l'extension du site, l'exploitant a prévu une sortie rue de Rouen. Ainsi les camions entreront par l'entrée actuelle et sortiront de l'autre côté sans avoir à faire demi-tour sur le site.

Par ailleurs, l'exploitant a prévu la création d'un parking sur la nouvelle surface pouvant accueillir une vingtaine de véhicules.

Avis de l'autorité environnementale :

Les mesures prises par l'exploitant permettent de limiter les manœuvres sur le site par les poids-lourds.

L'exploitant doit mettre en place un affichage clair et visible, pour indiquer le sens de circulation sur le site.

2.2.12 Climat

Les principales sources d'émission de gaz à effet de serre sur le site sont les véhicules. Le groupe électrogène peut aussi avoir un impact.

L'exploitant précise que le groupe électrogène fonctionne de manière discontinue et que l'augmentation de la circulation sur le site n'est pas significative avec le projet d'extension.

Les émissions de gaz à effet de serre sont considérées comme négligeable au regard de la localisation géographique du site dans le bassin Parisien.

Avis de l'autorité environnementale :

Conformément à l'article R 512-8 du code de l'environnement, l'exploitant a réalisé une analyse des effets du site sur le climat.

2.2.13 Environnement lumineux

L'exploitant précise que le site ne dispose pas d'enseigne lumineuse et que les installations ne fonctionnent qu'en période diurne.

Au vue de ces éléments, l'exploitant précise que l'impact lumineux des activités actuelles et projetées ne sont pas significatives sur l'environnement.

2.2.14 Santé

L'exploitant a évalué une étude sur l'impact sanitaire des activités du site « AMF » sur les populations environnantes suivant la démarche de l'évaluation des risques sanitaires (ERS) développé par l'académie des sciences américaines.

L'étude fournit montre que lors de son fonctionnement normal, la nature des dangers potentiels et l'ensemble des précautions prises par l'exploitant rendent le risque sanitaire lié à l'activité d'AMF non significatif pour les populations avoisinantes.

2.3 / Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts

Les principales mesures de protection en faveur de l'environnement et de la sécurité sont les suivantes :

Descriptions des investissements	Objectifs	Coût
Étanchéité de la dalle	Protection des sols et sous-sol, limitation de l'envol des poussières	200 000 €
Terrassement	Protection des sols et sous-sol, limitation de l'envol des poussières	60 000 €
Installation d'un séparateur d'hydrocarbures supplémentaires, d'une cuve et pompe	Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées avant rejet	50 000 €
Murs coupe-feu	Protection en cas d'incendie	150 000 €
Implantation de nouveaux murs côté Est	Protection du site, diminution de l'impact paysager, diminution de l'impact sur l'environnement sonore	150 000 €
Nouveaux pont bascule	Éviter l'attente des véhicules sur le site	40 000 €
Système de vidéo surveillance	Protection du site	40 000 €

Mise en place d'une station de dépollution VHU	Installation conforme permettant de limiter les impacts sur l'environnement de l'activité VHU	Estimée à 35 000 €
--	---	--------------------

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation :

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser si besoin les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet d'extension et des activités de dépollution de VHU.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact :

Les méthodes et les sources utilisées sont explicitées.

Les différents aspects des impacts environnementaux sont abordés de façon proportionnée à la nature du projet et des enjeux.

Les justifications apportées pour le projet sont suffisantes, les mesures de réduction des impacts sont bien décrites et correspondent à l'état de l'art.

Les objectifs de protection de l'environnement sont développés, et notamment pour ce qui concerne la réduction des risques de pollution et l'intégration dans le paysage.

III / ETUDE DE DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation identifie les potentiels de danger susceptibles de produire des accidents dans l'installation :

Il analyse également les dangers liés à l'environnement naturel et humain par rapport aux installations du site.

Enfin, l'exploitant utilise la base de données ARIA du ministère chargé de l'environnement (DPPR/SEI/BARPI) pour étudier l'accidentologie sur des installations similaires.

3.2 Caractérisation des éléments agresseurs

3.2.1 Éléments agresseurs d'origine naturelle

3.2.1.1 Risque « neige et vent »

L'exploitant précise dans son dossier que d'après les règles NV6 2009 (règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes), le département des Yvelines se situe en zone A1 concernant la neige et en zone 2 concernant les vents.

Zone A1 (neige) : les charges maximales normales et extrêmes dues à l'enneigement sont respectivement de 35 daN/m² et de 60 daN/m².

Zone 2 (vent) : les pressions et vitesses de vent normales et extrêmes considérées sont les suivantes :

Site	Pression normale (Pa)	Pression extrême (Pa)	Vitesse normale (km/h)	Vitesse extrême (km/h)
Normale	600,00	1050,00	112,7	149,1

L'exploitant indique que toutes les installations du site sont prévues pour résister à ces intempéries.

De plus, les structures des bâtiments respectent les règles N84 (action de la neige sur les constructions) et NV65 (définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes).

L'exploitant précise que le risque « neige et vent » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.1.2 Risque inondation associé aux eaux superficielles

L'exploitant précise que la commune de Porcheville est soumise à un plan de prévention du risque inondation par une crue (approuvé le 30/06/2007).

Le site « AMF » est à l'extérieur de la zone inondable par la Seine.

L'exploitant précise que le risque « inondation associé aux eaux superficielles » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.1.3 Risque inondation associé aux eaux souterraines

L'exploitant précise que d'après la cartographie, issue du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le site « AMF » se situe sur une zone inondable par des remontées de nappes (nappe sub-affleurante).

L'exploitant précise que le risque « inondation associé aux eaux souterraines » sera retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.1.4 Risque de mouvement de terrain

L'exploitant précise que d'après les données du BRGM, la commune de Porcheville ne se situe pas sur une zone concernée par le risque de mouvement de terrain.

L'exploitant précise que le risque « mouvement de terrain » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.1.5 Risque cavités souterraines

L'exploitant précise que d'après les données du BRGM, plus précisément des cartographies des cavités souterraines, le site « AMF » ne se situe pas dans une zone peuplée de cavités souterraines.

L'exploitant précise que le risque « cavités souterraines » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.1.6 Risque sismique

L'exploitant précise dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter que le zonage sismique en France est divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Le site « AMF » et toute la région île-de-France se trouvent dans une zone de sismicité 1 (très faible, pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal).

L'exploitant précise que le risque « sismique » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.1.7 Risque foudre

L'exploitant précise que le niveau kéraunique sur la commune de Porcheville, pour la période de 2002-2011, s'élève à 8 jours par an (moyenne nationale 11,3 jours/an).

Pour la densité d'arcs, elle s'élève à 1,02 arcs par km² et par an au niveau de la commune de Porcheville (1,59 pour la moyenne nationale).

L'exploitant précise qu'il n'y a aucune structure de grande hauteur sur le site et l'extension des activités ne prévoit pas de nouveau bâtiment.

L'exploitant précise que le risque « foudre » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

Avis de l'autorité environnementale :

Conformément à l'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (rubrique 2713) et les installations de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712) ne sont pas concernées par une analyse du risque foudre.

3.2.2 Éléments agresseurs d'origine humaine

3.2.2.1 Réseaux de transports et transports de matières dangereuses

Comme le précise l'exploitant, le réseau routier et autoroutier est dense dans la zone industrielle de Limay-Porcheville.

Une ligne de bus passe également sur la RD 190 qui relie Limay à Guitrancourt, et ce, sans arrêt.

De plus, l'activité « AMF » engendre un trafic routier non négligeable estimé comme suit :

Nature du trafic	Actuellement	Après extension des activités
Approvisionnement	25/30 camions par jour	30/35 camions par jour
Évacuation/Expédition	5 camions par jour	6 camions par jour
Personnel de l'entreprise	5 véhicules légers par jour	7 véhicules légers par jour
Visiteur	1 véhicule léger par jour	1 véhicule léger par jour

Par ailleurs, les différentes machines présentes sur le site sont amenées à circuler en interne.

L'exploitant précise que le risque « réseau routier » est retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.2.2 Risque aérien

Comme expliqué dans l'étude d'impact, il n'y a aucun aéroport ou aérodrome à moins de 2 km du site d'AMF. L'aérodrome le plus proche est celui des Mureaux situé à plus de 12 km à l'est du site.

L'exploitant précise que le risque « aérien » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.2.3 Risque fluvial

La voie fluviale la plus proche est « la Seine » à environ 2,5 km au sud.

Le trafic fluvial est important avec en moyenne 4 millions de tonnes de marchandises qui transitent entre Paris et Rouen, plus la navigation de loisir.

Cependant, l'exploitant précise que du fait de l'éloignement de « la Seine », le risque lié au transport de matières dangereuses par voie navigable n'est pas présent.

L'exploitant précise que le risque « fluvial » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.2.4 Risque ferroviaire

Le site « AMF » se trouve à 1,7 km au nord-est de la gare de Limay/Porcheville et à 1,7 km au nord-ouest de la gare d'Issou.

Les voies ferroviaires les plus proches du site sont :

- la voie ferrée reliant la gare de Limay/Porcheville et la gare d'Issou à environ 700 mètres au sud du sud,
- la voie ferrée reliant Épône/Mézières à Mantes-la-Jolie, à environ 2,8 km au sud du site.

Au regard des distances, l'exploitant estime qu'en cas d'accident impliquant le transport de matières dangereuses par voies ferrées, le site « AMF » n'est atteint par ce risque.

L'exploitant précise que le risque « ferroviaire » n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.2.5 Risque avec les activités voisines

Comme précisé dans l'étude d'impact, le site « AMF » est situé dans la zone industrielle de Limay-Porcheville avec des industries lourdes importantes.

L'exploitant a recensé les principales industries voisines pouvant présenter des risques pour le site.

De plus, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été élaboré pour le site Total Raffinage Marketing situé sur la commune de Gargenville. Cependant, le site « AMF » n'appartient pas au périmètre d'exposition aux risques du PPRT.

Au vu des activités et du nombre d'industrie voisines, le risque avec les activités voisines a été retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2.2.6 Risque intrusion/malveillance

L'exploitant précise qu'il a mis en place un système de vidéo-surveillance afin d'éviter tout risque d'intrusion malveillant sur le site.

Ce système est relié à un système de vidéosurveillance avec différents écrans de contrôle permettant de surveiller en permanence l'activité.

Par ailleurs un système d'alarme est mis en place, celle-ci se déclenche lors d'une intrusion malveillante dans les bâtiments.

Au regard de tous ces moyens, l'exploitant précise que le risque intrusion/malveillance n'est pas retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

Avis de l'autorité environnementale :

Conformément à l'article 3.V.7.3 « Clôture de l'établissement » de l'arrêté préfecture d'autorisation d'exploiter n°08-220/DDD du 19/12/2008, les installations sont entourées d'un mur plein à l'exception du portail d'entrée et de sortie. Le portail est fermé à clef en dehors des heures ouvrables.

Ces prescriptions seront applicables pour l'extension des activités.

La vidéosurveillance du site, la mise sous alarme des bâtiments et le mur entourant les installations permettent de sécuriser le site.

3.3 Identification, caractérisation et quantification des potentiels de dangers

L'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter a recensé tous les produits et matériaux entrants et sortants du site.

Les principaux potentiels de risque identifiés par l'exploitant sont : *Produits et matériaux entrants*

Matériaux	Situation		Potentiels de risque			
	Actuelle	future	Incendie	Explosion	Toxicité	Pollution
Métaux ferreux et non ferreux	1400 t	2000 t	Lié aux matériaux associés *	Non explosif **	Non toxique	Matériaux non soluble
VHU		15 VHU maximum	Risque lié aux matières plastiques, textiles, pneus, mousses et liquides inflammables contenus dans les VHU	Risque lié aux réservoirs	Non toxique (sauf fumée)	Risque d'écoulement des réservoirs
Batteries	3 t (1 benne)	6 tonnes (2 bennes)	Auto inflammation > 300°C	Non explosif	Non toxique mais corrosif	Risque d'écoulement
Câble - cuivre	100 t	100 tonnes	Ininflammable	Non explosif	Non toxique (sauf fumée)	Matériaux non soluble

* Les métaux ne sont pas inflammables ou combustibles, seuls les éléments associés avec ces éléments reçus (bois, plastiques ...) présentent un risque.

** Seuls les limailles de fer et poudre présentent un risque éventuel d'explosion, ce n'est pas le cas des matériaux reçus par « AMF ».

Produits et matériaux sortants

Matériaux	Situation		Potentiels de risque			
	Actuelle	future	Incendie	Explosion	Toxicité	Pollution
Métaux ferreux et non ferreux	1400 t ferraille 80 t cuivre	2000 t ferraille 80 t cuivre	Liés aux matériaux associés *	Inexplosif **	Non toxique	Matériaux non soluble
Pneus		2 bennes de 30 m ³	Auto-inflammation > 300°C	Inexplosif **	Non toxique (sauf fumées)	Matériaux non soluble
Essence		500 litres	Point éclair > 37°C	LIE/LSE *** 1,4 à 7,4 %	Non toxique	Risque d'écoulement
Gazole		1 m ³	Point éclair > 55°C	Faible à pression ambiante	Non toxique	Risque d'écoulement
Huiles moteurs		1 m ³	Auto-inflammation > 250°C	Inexplosif	Non toxique	Risque d'écoulement
Liquides de refroidissement		1 m ³	Ininflammable	Inexplosif	Non toxique hors ingestion	Risque d'écoulement
Liquides		60 litres	Ininflammable	Inexplosif	Non toxique	Risque

de frein					hors ingestion	d'écoulement
Matières plastiques		150 m ³	Point éclair > 300°C	Inexplosif	Non toxique (sauf fumées)	Matériaux non soluble
batteries	3 t (1 benne)	6 t (2 bennes)	Point éclair > 300°C	Inexplosif	Non toxique mais corrosif	Risque d'écoulement

* Les métaux ne sont pas inflammables ou combustibles, seuls les éléments associés avec ces éléments reçus (bois, plastiques ...) présentent un risque.

** *Seuls les limailles de fer et poudre présentent un risque éventuel d'explosion, ce n'est pas le cas des matériaux reçus par « AMF ».*

*** *Limite inférieure (LIE) et supérieure (LSE) d'explosivité en mélange à l'air*

Il a également étudié le potentiel de danger liés aux produits utilisés sur le site pour le fonctionnement des véhicules, groupe électrogène, engins de manutention et chalumeau.

L'exploitant précise que le stockage de ces matériaux et produits est retenu comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

L'exploitant a ensuite vérifié les risques liés aux incompatibilités produits/matériaux.

L'exploitant précise que tous les matériaux utilisés pour stocker ou véhiculer les différents produits ont été choisis de façon à ne présenter aucune incompatibilité.

Par conséquent, le risque lié aux incompatibilités produits/matériaux n'a pas été retenu par l'exploitant comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

Avis de l'autorité environnementale :

L'exploitant a réalisé un recensement des produits et matériaux susceptibles d'être stockés sur le site puis dans second temps un classement par danger.

3.4 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant précise que la réduction des potentiels de danger a déjà été envisagée techniquement au regard des connaissances actuelles (les choix technologiques ayant été orientés vers les produits présentant les potentiels de dangers les plus faibles).

Les investissements ont donc été dirigés vers la mise en place de mesures de prévention et de protection adaptées après identification des besoins.

Les produits utilisés sont d'usage courant et ne peuvent être substitués, ils sont stockés dans des contenants spécifiques, et leurs quantités sont réduites aux stricts besoins des activités.

Avis de l'autorité environnementale :

L'exploitant doit limiter les stocks de produits à ses besoins spécifiques.

De plus, l'exploitant doit pouvoir fournir rapidement et à toute demande, les quantités stockées et le lieu de stockage de ces produits en cas d'intervention des services de secours.

3.5 Enseignements tirés du retour d'expérience

L'étude de dangers comporte un paragraphe consacré au retour d'expérience. L'accidentologie est basée sur l'exploitation de la base de données ARIA émanant du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles) et sur l'examen des incidents survenus sur le site.

L'interrogation de la base ARIA a permis de recenser 12 accidents en rapport avec l'activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, dont :

- 9 qui conduisent à un incendie,

- 2 qui conduisent à une explosion,
- 2 qui conduisent à des blessés.

L'interrogation de la base ARIA a permis de recenser 27 accidents en rapport avec l'activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, dont :

- 23 qui conduisent à un incendie,
- 4 qui conduisent à une explosion,
- 5 qui conduisent à des blessés.

Dans la majorité des cas (58 %) l'exploitant constate que les causes sont inconnues, pour 11 % des cas il s'agit d'acte de malveillance et pour 11 % des conditions climatiques.

En conclusion, l'exploitant précise que l'analyse des accidents et des incidents significatifs a permis de vérifier l'existence de dispositifs de prévention, de protection et d'intervention adaptés sur le site « AMF » mais a également permis la prise en compte de nouveaux dispositifs.

Avis de l'autorité environnementale :

Le pétitionnaire a fait une analyse complète des incidents ou accidents mettant en jeu des produits et des activités du même type que ceux mis en œuvre sur le site « AMF ».

Les mesures mises en place par l'exploitant permettent de limiter le risque sur les installations.

3.6 Analyse préliminaire des risques

A la suite de l'analyse des potentiels de dangers, le pétitionnaire a identifié les scénarios suivants :

1. incendie de matériaux non ferreux,
2. vol de métaux, dégradation des installations,
3. fuite de fuel sur la cuve,
4. incendie sur la cuve de fuel,
5. pollution avec des métaux souillés,
6. contamination radioactive avec des métaux,
7. accrochage entre camions,
8. incendie sur un camion ou un chariot élévateur,
9. fuite de fuel sur un camion de livraisons,
10. fuite de fuel pendant le chargement/déchargement du camion gazole par déplacement du camion,
11. fuite de fuel au niveau du flexible pendant le chargement/déchargement du camion gazole,
12. incendie du camion livrant le gazole,
13. fuite sur un VHU pollué,
14. incendie d'un VHU pollué,
15. fuite sur un VHU en cours de dépollution,
16. incendie de la rétention du poste de dépollution d'un VHU,
17. incendie du stockage de pneumatiques,
18. incendie du stockage de plastique,
19. incendie du stockage de carton,
20. fuite au niveau du stockage des batteries,
21. perte réseau eau de ville,
22. perte réseau eau incendie,

- 23. perte réseau électriques,
- 24. perte réseau téléphonique,

3.7 Mesures de maîtrise des risques

Pour limiter les risques sur le site, l'exploitant met en place des moyens de protection, de prévention et d'intervention suivants :

- gestion des stockages avec :
 - des stockages spécifiques par type de matériau,
 - des zones de stockage éloignées les unes des autres,
 - des rétentions sur les stockages sensibles.
- murs coupe-feu à proximité du stockage des pneumatiques,
- zones de travail imperméabilisée,
- site entièrement clos avec un mur de 6 mètres de haut,
- formation du personnel pour :
 - exécution du travail,
 - utilisation des EPI,
 - sensibilisation à la circulation,
 - à la manutention manuelle,
 - à la conduite de chariots élévateurs.
- exercices de simulation d'incident,
- contrôles périodiques des installations,
- interdiction de fumer,
- protection individuel pour le personnel,
- consignes de sécurité
- installations de secours internes comme :
 - des extincteurs portatifs
 - robinets d'incendie armées répartis sur l'ensemble du site à une pression de 5 bars.
- gestions des eaux d'extinction d'incendie.

3.8 Synthèse de l'analyse préliminaire des risques

L'exploitant a fait l'analyse détaillée des différents risques susceptibles de se produire sur le site.

L'exploitant a ensuite placé l'ensemble des risques de l'installation dans la matrice de risque, en tenant compte des barrières de protection existantes ou préconisées.

A la suite de l'analyse des risques, l'exploitant a retenu les 3 scénarios suivants qui sont à surveiller :

1. incendie d'un VHU pollué,
2. incendie sur la rétention du poste de dépollution des VHU,
3. incendie du stockage de pneumatiques.

3.9 Caractérisation des effets des scénarios retenus

L'exploitant a utilisé les valeurs de référence des seuils d'effets des phénomènes dangereux pouvant survenir dans des installations classées conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

les flux thermiques ont été calculés à partir d'un modèle de flamme solide, dans lequel la flamme est modélisée par un parallélépipède dont les surfaces rayonnent uniformément.

3.9.1 Incendie d'un VHU pollué

L'exploitant précise que pour ce scénario, le nombre de VHU stocké au maximum est pris en compte (soit 15 VHU en trois rangées de cinq)

Les distances d'effets sont les suivantes :

	Distances vis-à-vis de la longueur du VHU			Distances vis-à-vis de la largeur du VHU		
	SEI (3kW/m ²)	SEL (5kW/m ²)	Effets dominos (8 kW/m ²)	SEI (3kW/m ²)	SEL (5kW/m ²)	Effets dominos (8 kW/m ²)
Hauteur 1,5m	25 m	19 m	15 m	21 m	16 m	12 m

La modélisation des effets pour le scénario d'un incendie de VHU pollué est donnée en annexe 2.

La modélisation montre que les effets thermiques ne sortent pas du site.

3.9.2 Scénario d'un incendie sur la rétention du poste de dépollution des VHU

Les distances d'effets sont les suivantes :

	Distances vis-à-vis de la longueur du poste de dépollution			Distances vis-à-vis de la largeur du poste de dépollution		
	SEI (3kW/m ²)	SEL (5kW/m ²)	Effets dominos (8 kW/m ²)	SEI (3kW/m ²)	SEL (5kW/m ²)	Effets dominos (8 kW/m ²)
Hauteur 1,5m	20 m	16 m	13 m	13 m	10 m	8 m

La modélisation des effets pour le scénario d'un incendie de la rétention du poste de dépollution est donnée en annexe 3.

La modélisation montre que les effets thermiques ne sortent pas du site.

3.9.3 Scénario d'un incendie du stockage de pneumatiques

Les distances d'effets sont les suivantes :

	Distances vis-à-vis de la longueur du poste de dépollution			Distances vis-à-vis de la largeur du poste de dépollution		
	SEI (3kW/m ²)	SEL (5kW/m ²)	Effets dominos (8 kW/m ²)	SEI (3kW/m ²)	SEL (5kW/m ²)	Effets dominos (8 kW/m ²)
Hauteur 1,5m	19 m	15 m	12 m	18 m	14 m	11 m

La modélisation des effets pour le scénario d'un incendie du stockage de pneumatiques est donnée en annexe 4.

La modélisation montre que les effets thermiques ne sortent pas du site.

3.9.4 Détermination des distances des effets toxiques des fumées

L'exploitant a étudié les effets toxiques des fumées pour le cas le plus pénalisant, incendie du stockage des pneumatiques (2 bennes de 30 m³ côte à côte).

L'exploitant précise que les seuils retenus sont les suivants :

	Monoxyde de carbone (ppm)*			Dioxyde de soufre (ppm)**		
	10 minutes	30 minutes	60 minutes	10 minutes	30 minutes	60 minutes
SEI	2600	1500	800	128	96	81
SEL	7000	4200	3200	1148	866	725
SELS				1358	1025	1858

* Source : INERIS, seuil des effets toxiques,

** : Ineris, seuil de toxicité en situation accidentelle, données mises à jour le 10/10/2013.

Le temps d'exposition est pris égal à 1 heure (temps d'exposition maximal), en supposant que la production des fumées soit uniforme pendant cette durée.

L'exploitant a fait la modélisation des fumées sous Phast selon 2 conditions météorologiques :

- Stable : 3F
- Neutre : 5D

L'exploitant précise que le calcul des distances des effets toxiques des fumées (annexe n°5) montre que le seuil des effets irréversibles est atteint lors de la dispersion des fumées mais que la concentration à hauteur d'homme (1,5m) n'atteint aucun des seuils de toxicité.

Avis de l'autorité environnementale :

Le pétitionnaire a utilisé des référentiels reconnus qui permettent de modéliser l'intensité des effets des phénomènes dangereux.

L'analyse des scénarios montre que les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété et que les seuils des effets toxiques des fumées sur l'homme ne sont pas atteints

Les murs en périphérie du site permettent de protéger les personnes à l'extérieur du site des effets thermiques en cas d'incendie du stockage de pneumatique.

3.9.5 Effets dominos

L'étude précédente a montré que les effets de 3, 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété en raison des murs coupe-feu, situé sur tout le périmètre du site.

L'exploitant précise dans son dossier qu'il n'y a pas d'effet domino relevé à l'extérieur du site.

3.10 Gestion des eaux d'extension d'incendie

Pour évaluer les besoins en eau, l'exploitant a utilisé la méthode décrite dans le guide pratique D9 « dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie » réalisé par l'INESC (institut Nationale d'Études de la Sécurité Civile) – FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) CNPP (Centre National de Prévention et Protection).

L'estimation a été faite en considérant les zones du site susceptibles de contenir des produits combustibles, à savoir le hangar et la zone VHU.

Le débit nécessaire à l'extinction d'un incendie du hangar et de la zone VHU serait donc de 90 m³.

Avis de l'autorité environnementale :

Le pétitionnaire a utilisé des référentiels reconnus pour calculer les besoins en eau d'extinction

L'exploitant devra s'assurer qu'à tout moment, le réseau d'adduction fournit au minimum 90 m³/h d'eau pendant deux heures sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars.

3.11 Rétention des eaux d'extinction

Pour évaluer le volume de rétention nécessaire pour contenir les eaux d'extinction liées à l'incendie du hangar et de la zone VHU, l'exploitant a utilisé la méthode décrite dans le guide pratique D9A « défense extérieure contre l'incendie et rétentions » réalisé par l'INESC (institut Nationale d'Études de la Sécurité Civile) – FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) CNPP (Centre National de Prévention et Protection).

Le volume tient compte d'une intervention pendant 2 heures.

Le volume total calculé pour la capacité de confinement est de 268 m³.

L'exploitant précise que le site dispose actuellement d'une capacité de 60 m³ reliée au réseau de récupération d'eau via une pompe de relevage.

Une capacité de rétention supplémentaire sera mise en place sur le site pour permettre de contenir la totalité des eaux d'extinction.

Avis de l'autorité environnementale :

Le pétitionnaire a utilisé des référentiels reconnus pour calculer les besoins de rétention des eaux d'extinction pour un incendie de 2 heures.

L'exploitant devra mettre en place la seconde capacité de rétention avant la mise en service des installations.

La disponibilité des capacités de rétention (268 m³) devra être effective 24h/24, 7j/7 et 365j/an, même en cas d'absence d'utilité.

IV/ CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que par rapport aux enjeux présentés, le dossier du pétitionnaire présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des phénomènes et la gravité des conséquences. Les mesures de maîtrise des risques permettant de limiter les effets des phénomènes dangereux, sont bien décrites et correspondent à l'état de l'art.

Pour le Préfet de Région Île-de-France, et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de
l'Énergie empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines,

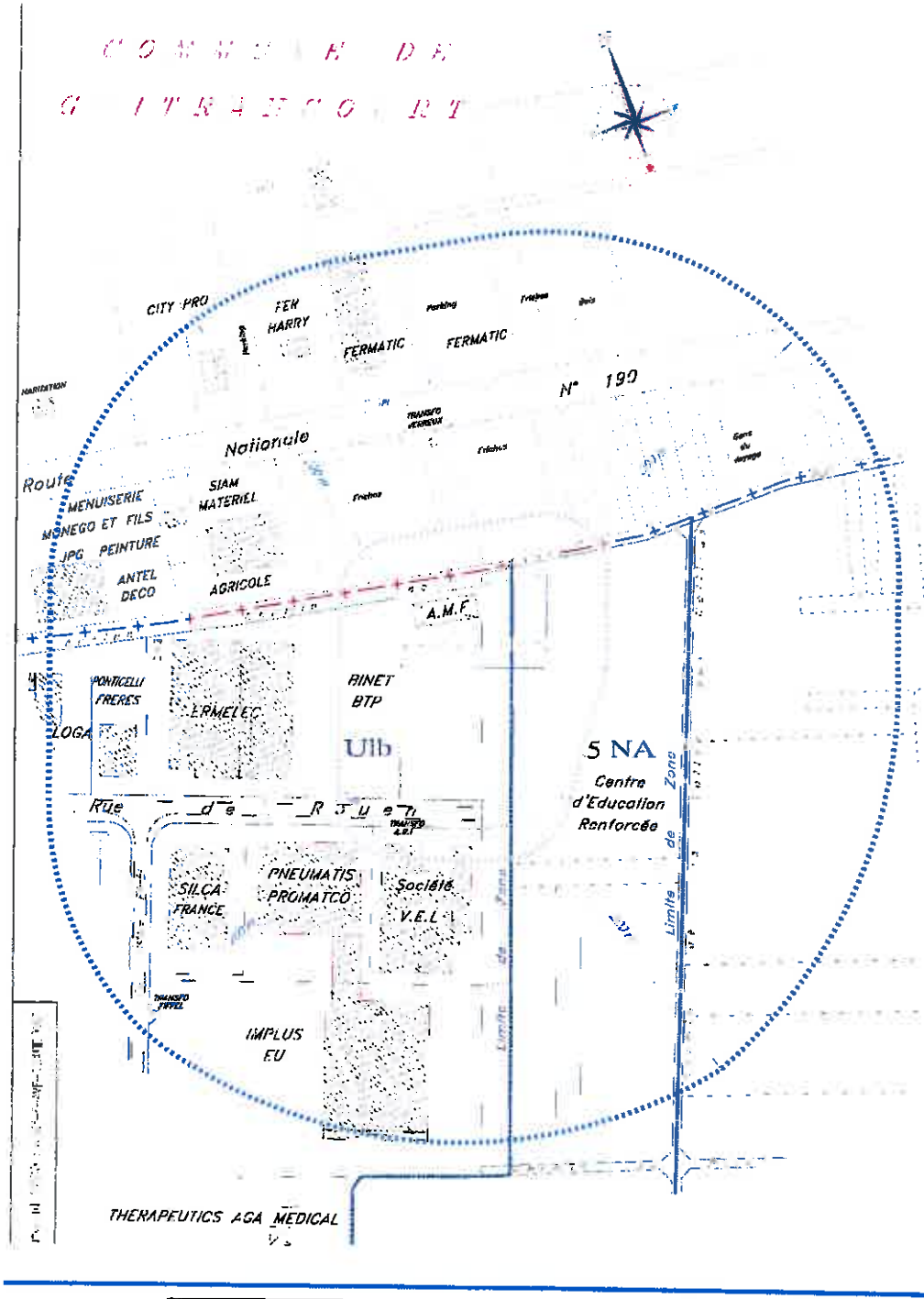


Henri KALTEMBACHER

Annexe n°1 : Plan de situation

Rond des Abords 1/2500

AMF	PARTIE G Plans	Avril 2013
-----	-------------------	------------



Annexe n°2 : Modélisation des effets d'un incendie de VHU pollué


	<p>Fiche scénario n° 1</p>	
---	----------------------------	--



Figure 2 : Distances d'effets pour l'incendie

	<p>DDAE AMF – Achats Métaux Ferrailles</p>	
--	--	--

Annexe n°3 : Modélisation des effets d'un incendie de la rétention du poste de dépollution

	<p>Fiche scénario n° 2</p>	
---	----------------------------	--

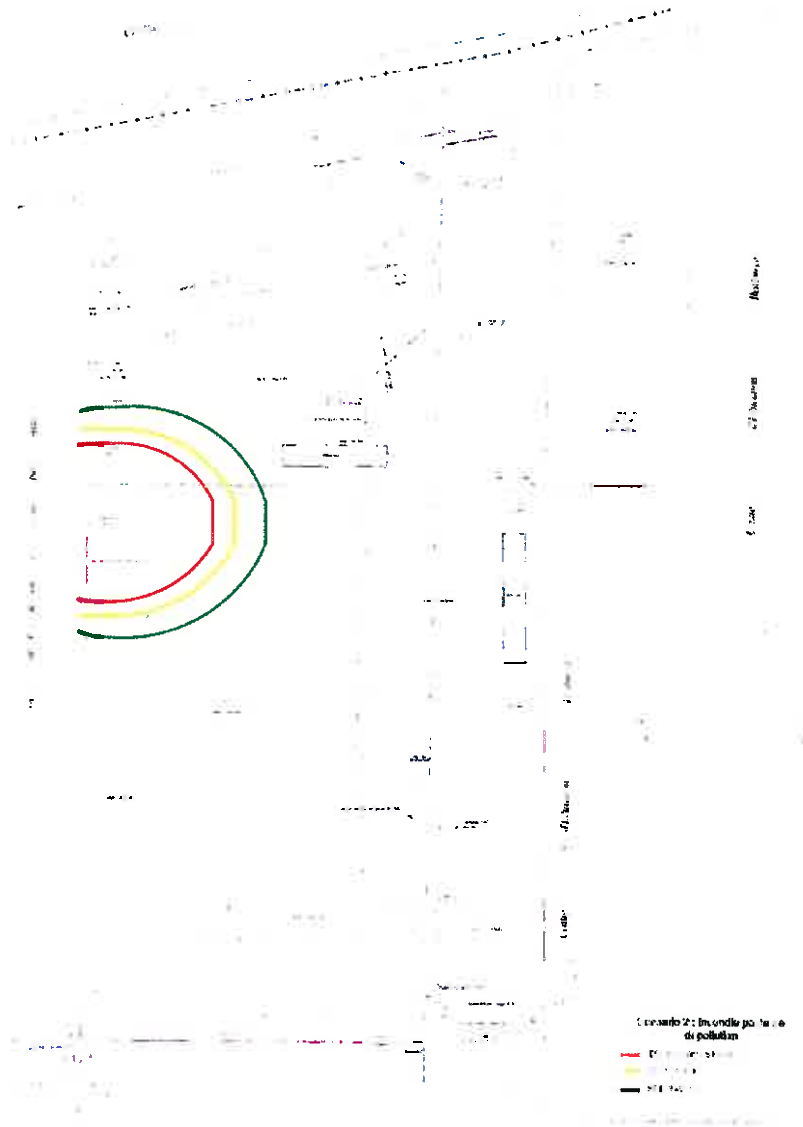


Figure 2 : Distances d'effets pour l'incendie du poste de dépollution

	<p>DDAE AMF – Achats Métaux Ferrailles</p>	
--	--	--

Annexe n°4 : modélisation des effets pour le scénario d'un incendie du stockage de pneumatiques

AMF	Fiche scénario n° 3	
------------	----------------------------	--

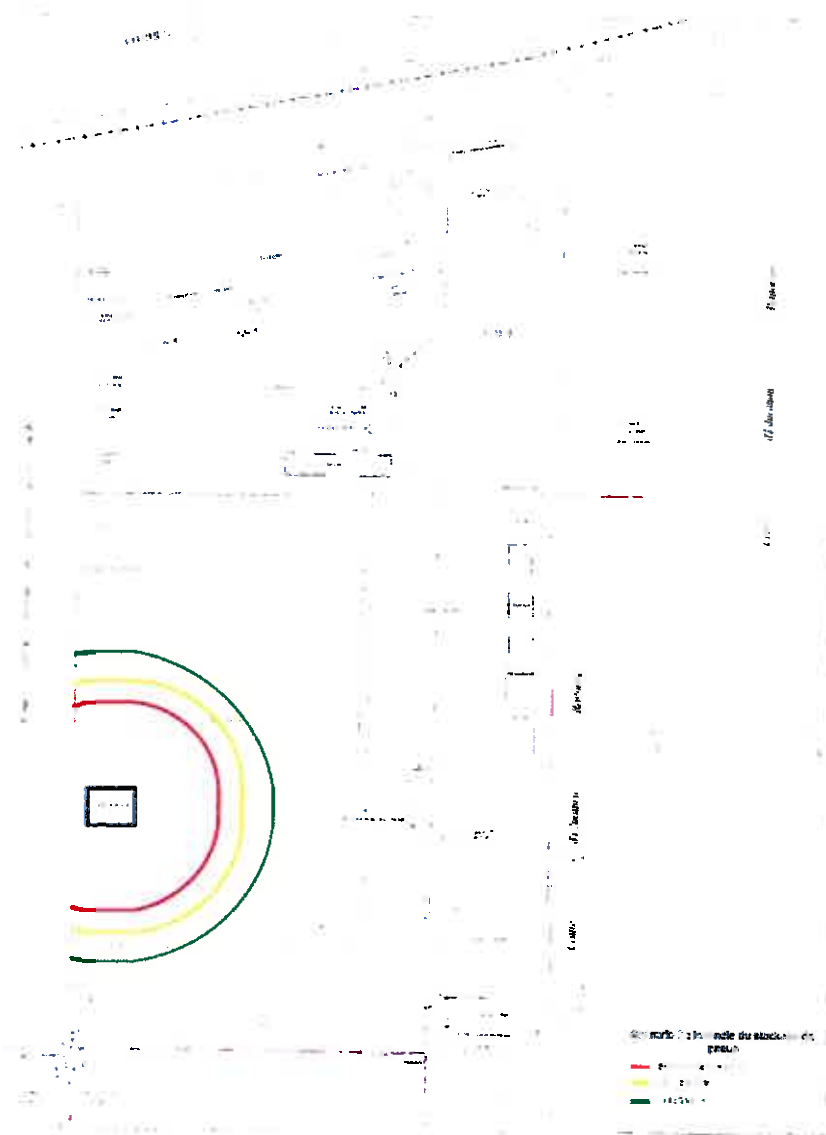
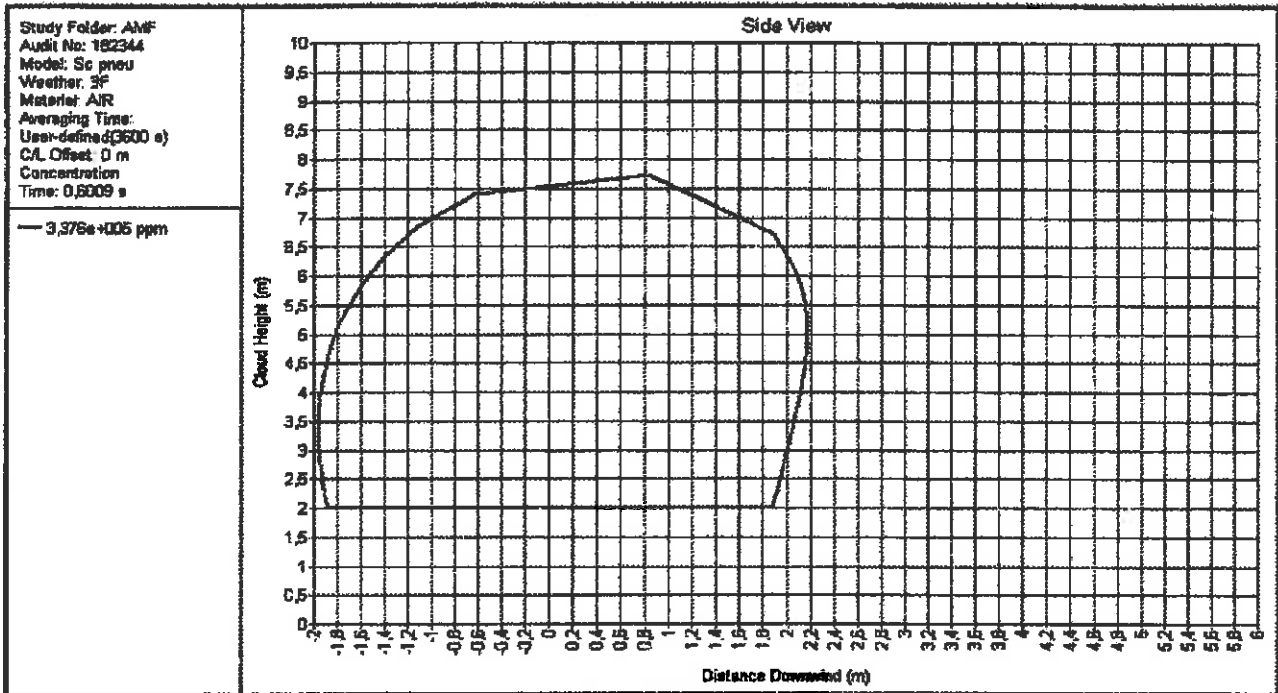


Figure 2 : Distances d'effets pour l'incendie du stockage des pneus

	DDAE AMF – Achats Métaux Ferrailles	
--	-------------------------------------	--

Annexe n°5 : distances des effets toxiques des fumées pour l'incendie du stockage des pneumatiques



I : Dispersion des produits de combustion issus de l'incendie du stock (condition 3F)

